



DECISION DU MAIRE n° 23 /2022

OBJET : Avenant n° 1 au lot n° 2 du marché « Impressions du bulletin municipal et du flash » de la ville de Grenade sur Garonne
(19-F-04-S). Prolongation d'exécution d'un mois

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu le courrier de notification du lot n° 2 du marché « Impressions du bulletin municipal et du flash » 19-F-04-S - notifié en date du 08/08/2019 et attribué à la société IMPRIMERIE MENARD,

Vu le 1^{er} bon de commande du 01/10/2019 valant démarrage de l'exécution du marché,

Considérant que le renouvellement de la consultation n'a pas pu être effectué dans les temps en raison des congés estivaux du mois d'août pour les diverses entreprises du domaine des impressions, mais aussi et surtout en raison d'un départ à la retraite dans le service financier et la mutation de la personne en charge du service des marchés publics,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un avenant n° 1 au lot n° 2 du marché « Impressions du bulletin municipal et du flash » (19-F-04-S) afin d'acter, comme indiqué dans l'avenant n° 1 annexé à la présente décision :

- **une prolongation de la durée d'exécution d'UN mois**, en application de l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique qui prévoit qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mis en concurrence lorsque les modifications ne sont pas substantielles ou sont de faibles montants.

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 05/08/2022
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade sur Garonne,





AVENANT N° 1 au lot 2

Marché des Impressions du bulletin municipal et du flash de la ville de Grenade sur Garonne

Lot 2 : Impression du flash

Entre la **Commune de Grenade sur Garonne**, représentée par son Maire, Mr Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par la délibération n° 51/2022 du Conseil Municipal du 17 mai 2022,

Et

La **SAS IMPRIMERIE MENARD**, 2721 La Lauragaise 31670 LABÈGE, représentée par Mr. Didier DEMUR, Président,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Un marché a été conclu entre la SAS IMPRIMERIE MENARD et la commune de Grenade pour les impressions Flash à compter du 1^{er} octobre 2019 (date du 1^{er} bon de commande valant début d'exécution du marché), pour une durée maximale de 36 mois (3 ans), soit une fin de marché prévue le 30 septembre 2022.

Au vu des congés estivaux du mois d'août des diverses entreprises dans le domaine des impressions et en raison d'un départ à la retraite au service financier ainsi qu'une mutation de la personne en charge du service marchés publics, la consultation n'a pas pu être lancée dans les temps.

Aussi, il est proposé de prolonger le marché d'un mois, en application de l'article L2194-1 du Code de de la Commande Publique qui prévoit qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications ne sont pas substantielles ou sont de faibles montant.

Signature du titulaire du marché

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

Signature du pouvoir adjudicateur
Pour l'État et ses établissements :

À Grenade le
Signature

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)